

LUNDI 11 AVRIL 2016

Etaient présents : MM BAUDRY- BRIAND- BASILE- PION- FOUSSARD- HOURDOU- MENIER- LASSIER- JACQUELIN- VILLEMAINE- MMES BRUNET BREYAUULT- LOUP.

Etait absent excusé : /

Etaient absents ayant donné pouvoirs : Mme COMBREAU Sandra à Mme BRUNET BREYAUULTSandra
– Stéphane GOURON à Christophe BAUDRY- Pierre ALLIET à Isabelle LOUP

Est désigné secrétaire de séance : Mme LOUP

PRÉVISIONS COUPES DE BOIS ; EXERCICE 2016

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des prévisions de coupes telles qu'elles sont inscrites à l'état d'assiette de l'aménagement en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Décide de valider l'inscription à l'état d'assiette 2014 les parcelles dénommées ci-dessous :

- ☞ Parcelle 10 : coupe de régénération sur une surface de 5,65 ha
- ☞ Parcelle 11 : coupe de régénération sur une surface de 4,53 ha

2) Fixe comme suit la destination des coupes inscrites à l'exercice 2016 :

Les produits seront vendus en bloc et sur pied par l'Office National des Forêts conformément au Code Forestier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-060 du 02 novembre 2015.

CIMETIERE COMMUNAL : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 06 août 2012, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article 1 : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune (*à adapter*) et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

➤ De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de trente ou cinquante ans et de fixer le prix de 75€ le m² occupé pour 30 ans et de 125€ le m² occupé pour 50 ans.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 11 novembre 2016, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 7 : Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016-023 du 29 février 2016.

LIGNE DE TRÉSORERIE AU CRÉDIT AGRICOLE 30 000€
- 1 AN- (INDEX VARIABLE EURIBOR 3 MOIS + 1.04%)

Mr le maire rappelle au conseil municipal que le budget a été voté au plus juste cette année. Les dotations étant versées en douzièmes, il serait judicieux d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de pouvoir assurer les paiements sans retards aux fournisseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir une ligne de trésorerie au Crédit agricole d'un montant de 30 000€ sur 1 an maximum au taux variable Euribor 3 mois + 1.04%, et donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention avec le Crédit Agricole de L'Île-Bouchard.

Il est précisé que les frais de dossiers s'élèvent à 120€ et seront prélevés à la prise d'effet du contrat.

CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 13 mars 2006, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale des garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre un terme à cette adhésion au 31/12/2016. Mr le Maire est chargé d'en aviser l'ONF et France Bois Forêt.

CONTRAT D'ACHAT DUPUY TERREAUX

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le 07 mars dernier le président de la société Dupuy Terreaux qui vient de lui envoyer une proposition d'achat de terreaux forestiers se trouvant sur les parcelles N°10 et 11 de la Forêt Communale d'un montant de 800€ l'hectare, soit une recette de 9 648€ pour 12ha06a.

Après vote à bulletin secret (1 abstention 14 pour),

considérant que la commune adhère au PEFC dont la charte interdit l'enlèvement des terreaux, le conseil municipal décide de mettre un terme à cette adhésion.

Il approuve l'offre de prix de la société DUPUY TERREAUX.

Il décide de vendre le terreau à ladite société au prix proposé et autorise Mr le Maire à signer le contrat d'achat. Les travaux ne pourront se faire qu'après la résiliation de l'adhésion PEFC.

PLUi - Etat d'avancement

Au PLU 15ha étaient urbanisables sur la commune SOUS FORME DE ZONES 1AU et 2AU.

Avec le PLUi seulement 1,5 ha seront urbanisables en zone OAP (orientations d'aménagement et de programmation). La zone à urbaniser sera probablement la parcelle des consorts FAUCILLON à l'est du bourg, après la boulangerie, 15 maisons pourraient y être construites. Compte-tenu de la configuration de la commune, de son importante zone inondable, l'INAO devrait autoriser le retrait de cette parcelle de la zone AOC.

En ce qui concerne le secteur du PUY : constructions impossibles, seuls les exploitants agricoles ayant des bêtes peuvent construire dans une zone isolée. Les éventuelles constructions de maisons d'habitations pourraient être autorisées pour un viticulteur si elles faisaient partie intégrante d'une construction nécessaire à l'exploitation.

Mr BASILE rappelle qu'il est indispensable de définir les paramètres du hameau du PUY afin de permettre des extensions.

PROPOSITION D'ACHAT DE 3 PARCELLES DE BOIS

Mr MENIER, membre du GFR LE LELUREAU, quitte la salle.

Mr le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu le 1^{er} avril dernier. Il s'agit d'une proposition d'achat de 3 parcelles de bois émanant du GFR LE LELUREAU. Les parcelles situées au Carroi du Romarin et au Taillefer sont cadastrées B 1053 (2ha78a60ca), B 1054 (3a05ca) et B 1069 (13a90ca).

Mr le Maire précise que le prix de l'hectare de forêt serait actuellement de 5 500€/ha (moyenne des transactions de forêts en région Centre en 2015).

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à entrer en relation avec l'acheteur éventuel afin d'avancer dans la proposition. La mise en vente fera l'objet d'une communication large aux cravantais au cas où d'autres acquéreurs puissent aussi en faire l'acquisition.

Mr le Maire rappelle que le notaire avisera les propriétaires joignant ces parcelles

compte-tenu qu'ils seraient prioritaires en cas de vente. Ceux-ci ont 1 mois pour répondre. Passé ce délai, le vendeur peut vendre à qui il veut).

Après en avoir délibéré, et avoir voté à bulletin secret (1 abstention - 13 favorables) le conseil municipal émet un accord de principe pour la mise en vente des parcelles de bois cadastrées B 1053, B 1054 et B 1069. Cet avis sera communiqué aux cravantais, sur le site et la Feuille de Vigne.

Les offres devront être transmises à la mairie.

EXTENSION A LA VARENNE

Mr FOUSSARD, président des l'Amicale Bouliste Cravantaise, présente le projet d'extension du bâtiment existant afin d'y réaliser des urinoirs et 1 WC femmes. Ces travaux consisteraient à prolonger l'avancée existante où seraient abrités des urinoirs et 1 WC femmes.

Les matériaux seront achetés par l'Amicale 1/3, le FCVV 1/3 et la commune 1/3. Les travaux seront réalisés par les bénévoles des associations et les agents communaux

8 MAI PROGRAMME

Mr le Maire étant absent le 8 mai, Michel BRIAND, Bruno BASILE et Philippe PION assureront la cérémonie commémorative du 8 mai 1945.

Le conseil municipal arrête le programme comme suit :

11h Rassemblement et dépôt de gerbes suivi du vin d'honneur.

Le vin d'honneur sera à la charge de la commune et sera servi à la salle associative

DEVIS CHAUDIERE F. VASSOR

Mr le Maire présente le devis de Mr F VASSOR pour le remplacement de la chaudière du logement du premier étage de la salle associative. La proposition de prix s'élève à 3 440.34€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis de Mr F. VASSOR et décide de lui confier les travaux qui devront être réalisés rapidement, la locataire n'ayant plus d'eau chaude.

COPIEUR MULTIFONCTION RICOH MPC 2051

Comme il avait été décidé lors de la dernière séance du conseil municipal, la commune s'est dotée d'un nouveau photocopieur multifonction RICOH de type MPC 3003 sous contrat de location. Considérant que l'ancien copieur RICOH de type MPC 2051 fonctionne encore très bien mais que le secrétariat n'en a plus l'usage, le conseil municipal décide de résilier le contrat de maintenance et de le vendre au prix de 600€.

14 JUILLET 2016

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un représentant de chez Pyroconcept qui l'a informé que cette année une bande son en harmonie avec le feu d'artifice sera fournie sur clé USB pour le même coût qu'en 2015, soit 2 350€

VC N°49 – DEMANDE DE MR ET MME VIGNÉ

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr et Mme Bernard VIGNÉ ont alerté Mr Philippe PION, adjoint à la voirie, demandant à ce que la commune refasse ou consolide le mur de soutènement de leur propriété.

Ils se sont donc rendus au domicile de Mr et Mme VIGNE où l'architecte du cabinet LACAZE BRANLY les attendait. Ce dernier leur a affirmé que le mur existant appartenait aux VIGNE et non à la commune. Un bornage a été effectué et sera suivi d'un procès verbal.

Si des travaux sont faits, ils incombent au propriétaire, en l'occurrence Mr et Mme Bernard VIGNE.

ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) et pour L'AUTORISATION A SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'ADHAP

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation
- La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Mr le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité publique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé en septembre 2015 a montré que 9 ERP et 4 IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Ceux en conformité feront l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet :

- Toilettes publiques place de l'église

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP devait être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi la commune de CRAVANT LES COTEAUX a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour tous les ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

- Ecole
- Garderie
- Mairie
- Place de l'église
- Eglise
- Poste
- Salle associations
- Salle des Fêtes

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda devait être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

ACCESSIBILITE EGLISE – DEMANDE DE DEROGATION

Mr le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la mise aux normes de l'accessibilité de l'église est très compliquée techniquement. Il présente le devis de la société BEUN EDIFICE pour la création d'une porte latérale. Compte-tenu du coût et des difficultés, le conseil municipal décide de demander une dérogation à Mr le Préfet pour la pose d'une rampe amovible qui serait posée à chaque cérémonie.

LOGEMENT T3, 3 PLACE DE L EGLISE

Mr le maire présente le dossier de demande de logement au nom de Melle LOULERGUE pour le T3 vacant depuis le 1^{er} mars 2016. Considérant que Melle LOULERGUE travaille à L'ILE-BOUCHARD, qu'elle a 2 enfants, le conseil municipal décide de lui louer le logement à partir du 15 avril 2016 pour un loyer mensuel de 390.58€.

Le loyer d'avril s'élèvera à 195.29€.

Le dépôt de garantie de 390.58€, correspond à 1 mois de loyer sera payable à la date d'entrée dans le logement, soit le 15 avril 2016.

Les ressources de Melle LOULERGUE étant un peu justes, le conseil municipal décide de lui demander un garant.

Mr le maire est chargé de faire l'état des lieux d'entrée et de signer le contrat de location.

LOGEMENT T3, 15, RUE PRINCIPALE

Mr le Maire présente le dossier de demande de logement pour le T3 récemment restauré, 15, rue Principale. Mr VRILLON travaille chez le ferronnier à CRAVANT-LES-COTEAUX. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de louer le logement à Mr VRILLON et Melle CAMUS à partir du 15 avril 2016 pour un loyer mensuel de 530€. Le loyer d'avril s'élèvera à 265.50€.

Le dépôt de garantie de 530€, correspond à 1 mois de loyer sera payable à la date d'entrée dans le logement, soit le 15 avril 2016.

Mr le maire est chargé de faire l'état des lieux d'entrée et de signer le contrat de location.

Questions diverses :

Courrier de Mr BEAUCHET FILLEAU : Ce monsieur souhaite compléter le dossier de recherche des calvaires du bouchardais demande à retrouver des traces sur les calvaires situés à Cravant ou lui donner les coordonnées d'une personne pouvant répondre à ses souhaits. Un courrier lui recommandant de consulter le livre de Mme DOIREAU et de contacter Mr F de Foucaud doit lui être fait en réponse à son courrier du 17 mars 2016.

Courrier de Mr Yves DENIS : Les historiens du bouchardais ont en projet une recherche sur les Poilus du territoire morts pour la France à partir des noms inscrits sur les monuments aux morts. L'association s'est donné pour but de présenter une fiche par poilu. Les fiches seront regroupées dans une brochure présentant les morts pour la France de la commune et apportera des informations sur le monument de la commune et proposera une situation de la commune à l'époque.

Afin de pouvoir réaliser ces ouvrages, l'association demande une subvention aux communes du bouchardais, comprise entre 15€ et 20€ par poilu inscrit sur chaque monument. Cette subvention peut être fractionnée sur 2 ou 3 ans. Considérant que les subventions 2016 sont votées, celle-ci sera étudiée au budget 2017. Mr VILLEMAINE informe le conseil municipal qu'il faut orienter cette association vers Mr Jacques LAJOIE, féru d'histoire et disposant de beaucoup de documents.

Demande d'Axa assurances : Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu ce jour la visites d'agents AXA l'informant que beaucoup de retraités n'avaient pas d'assurance complémentaire et qu'ils

souhaitaient faire une réunion d'information et de sensibilisation à la salle des fêtes. Le conseil est tout à fait favorable à ce qu'AXA loue la salle pour y organiser une réunion.